

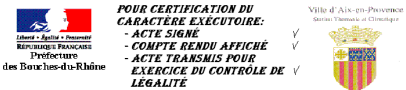


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-704**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1198678-DE-1-1 |
| Date de signature : 16/07/2021 |
| Date de réception : vendredi 16 juillet 2021 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : ENCAGNANE - PNRU - ANCIENNE ECOLE GIONO - CENTRE d'ETUDES TECHNIQUES
MARITIMES ET FLUVIALES**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ENCAGNANE - PNRU - ANCIENNE ECOLE GIONO - CENTRE D'ETUDES
TECHNIQUES MARITIMES ET FLUVIALES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence a été retenu par l'ANRU en juin 2018. La Métropole, maîtresse d'ouvrage de ce programme, a concédé à la SPLA Aix Territoire l'aménagement de ce quartier.

Le quartier d'Encagnane compte 4642 habitants et 60 % de logements sociaux. Il représente un enjeu fort pour le développement de la Ville d'Aix-en-Provence et la réalisation des objectifs de transformation du territoire.

Dans ce cadre, l'Etat a cédé à la ville la parcelle cadastrée CL n° 24 correspondant à l'emprise des anciens locaux du Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales. Le prix de cession a été déterminé, conformément à la loi, avec un abattement tenant à l'engagement de réaliser un certain nombre de logements sociaux.

La ville s'est engagée par délibération n° DL2020-468 du 12 février 2021 à céder ce foncier à la SPLA en sa qualité d'aménageur aux fins d'y réaliser un ambitieux programme de logements conforme aux exigences de l'Etat. Un permis de démolir a d'ores et déjà été obtenu par ladite SPLA.

De même, par délibération n° DL2020-212 du 12 octobre 2020 Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'une cession à la SPLA de l'emprise de l'ex maternelle Giono située 10 boulevard Kennedy (parcelle CL n° 22). Un permis de démolir a été délivré pour ce bâtiment.

Dans l'attente de l'approbation et de la régularisation du transfert de ces propriétés de la ville vers le concessionnaire par une prochaine délibération, la SPLA souhaiterait être autorisée, notamment pour des raisons tenant à la sécurisation de ces sites dont certains bâtiments désaffectés sont dangereusement dégradés (CETMEF), à occuper la parcelle par anticipation afin de procéder aux démolitions prévues par les permis.

Considérant l'intérêt général attaché à la réalisation de cette opération et compte tenu de la situation de risques potentiels pour les riverains, il convient d'autoriser la SPLA, à :

- occuper les parcelles CL n° 24 et CL n° 22 pour les seuls besoins de la mise en œuvre des permis de démolir,
- procéder aux démolitions prévues par les autorisations d'urbanisme,
- prendre toutes mesures de sécurisation des sites pendant la durée des travaux,

La SPLA sera tenue de souscrire toutes assurances requises pour ce type d'intervention et d'en justifier auprès de la ville à première demande.

La présente autorisation est strictement limitée aux opérations décrites dans la présente délibération et le temps strictement nécessaire à leur réalisation.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la SPLA Pays d'Aix Territoires à occuper les parcelles cadastrées section CL n° 22, et CL n° 24, afin d'assurer les travaux de démolition des immeubles tels que prévu dans le permis de démolir correspondant.

- **DIRE** que la SPLA Pays d'Aix Territoires devra prendre toutes les mesures de sécurisation des sites pendant les travaux.

- **AUTORISER** la SPLA Pays d'Aix Territoires, si cela s'avère nécessaire pour la réalisation des travaux de démolition, à assurer toutes les démarches administratives pour leur mise en œuvre sur les parcelles cadastrées section CL n° 22 et CL n° 24.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 10 |
| Suffrages Exprimés | : 44 |
| Pour | : 44 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

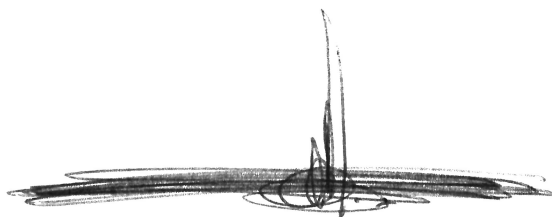
Jonathan AMIACH Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET
Eric CHEVALIER Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amandine JANER', with a large, dark, horizontal stroke underneath it.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»